

Charte d'utilisation du visuel « Ville de Noël »

Du 3 décembre 2021 au 2 janvier 2022, la Ville d'Arras s'habille en Ville de Noël !

Cet événement majeur pour la Ville d'Arras représente une occasion exceptionnelle pour mobiliser habitants, associations, commerçants, partenaires et autres acteurs autour d'un moment festif, très attendu des Arrageois et des visiteurs.

Pour la Ville de Noël, un visuel et des déclinaisons graphiques sur différents supports ont été créées afin de communiquer sur l'événement, de valoriser les différentes actions qu'il comporte et transmettre toutes les informations pratiques qui y sont liées.

« Arras ville de Noël » est une marque déposée, seule la ville d'Arras est propriétaire de cette marque.

Le Kit Com qui vous est proposé peut être utilisé gracieusement dans les conditions qui vous sont décrites ci-après.

1. Le visuel « Arras Ville de Noël » a été conçu pour communiquer et valoriser l'événement porté par la Ville d'Arras et ses actions. Il ne peut être utilisé à des fins économiques, commerciales, politiques et publicitaires.
2. Le visuel « Arras Ville de Noël » ne peut être transformé, découpé ou détourné. L'utilisateur s'engage à ne pas modifier les typographies, l'illustration et les couleurs.
3. Le visuel « Arras Ville de Noël » ne doit pas être utilisé d'une manière qui amène à penser que l'utilisateur s'exprime au nom de la Ville d'Arras.
4. L'utilisation du visuel « Ville de Noël » ne peut être associée à des actions ou des activités qui pourraient porter atteinte ou être préjudiciables à l'image de la Ville.
5. La Direction de la communication de la Ville d'Arras est la seule habilitée à autoriser l'utilisation du visuel « Arras Ville de Noël » par d'autres parties dans les conditions décrites dans cette charte d'utilisation, et les avenants éventuels.
6. Si la Ville d'Arras prend connaissance d'un usage frauduleux de sa marque « Arras ville de Noël » et de sa charte graphique, elle peut à tout moment demander le retrait immédiat de tout produit, support matériel ou immatériel.
7. En cas de non-respect de la marque et des conditions d'utilisation de la charte graphique, la ville d'Arras peut décider à tout moment de retirer l'autorisation accordée à un utilisateur sans avoir à motiver sa décision.
8. La Direction de la communication de la Ville d'Arras se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation du visuel « Arras Ville de Noël » à tout moment.